

Séance du 23 novembre 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN le VING-TROIS du mois de NOVEMBRE à 20 HEURES, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente sous la Présidence de Monsieur **MOURIER Nicolas, Maire**.

Étaient présents : Monsieur MOURIER Nicolas, **Maire** ;

Mesdames MARTINEAU Anita, DELAPORTE Monique et HILDYARD Coraline, et Messieurs LEDUC Bruno, de MARNHAC Xavier, PONTONNIER Pascal et HENRY Arnaud, **Adjointes et Conseillers municipaux délégués**, Mesdames FAGAULT Pauline, GAILLAT Mathilde, GUERIN Françoise, LEON Brigitte, RENOU Marinette, et Messieurs CHAUFOUR David, LÉBOUC Janick, **Conseillers municipaux**

Absent excusé : Monsieur GUERANGER Vincent donne pouvoir à Madame GUERIN Françoise, Madame SEVAULT Amélie donne pouvoir à Monsieur MOURIER Nicolas, Monsieur RAMAUGE donne pouvoir à Monsieur HENRY Arnaud et Madame GAUCHER-LOISEAU Elodie

Secrétaire : Madame LEON Brigitte

Membres en exercice : 19
présents : 15
votants : 15 (+3 pouvoirs)

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 20h12.

Sur proposition de Monsieur le maire, le secrétaire de séance est Madame LÉON Brigitte conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire soumet à l'approbation le compte rendu de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2021, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DCM n° 2021-62 – Demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

2022

La Préfecture a lancé, le 22 septembre 2021, l'appel à projets commun « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (DETR) et « Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local » (DSIL) pour l'année 2022.

La date limite de dépôt des dossiers de demandes de subvention est fixée au 15 décembre 2021. Le nombre de dossiers par collectivité est fixé au maximum à trois, classés par ordre de priorité. La commune fait le choix de déposer 4 dossiers dans le cas où l'un de ses projets ne se réaliserait pas.

La priorité sera accordée aux projets prêts à démarrer en 2022. Les opérations répondant aux politiques contractuelles de l'État (CRTE, PVD, Action cœur de ville...) devront être clairement identifiées afin de bénéficier d'un examen prioritaire.

En ce qui concerne la DSIL, la loi fixe les six thématiques suivantes d'opérations éligibles :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Dans le cadre de la DETR et de la DSIL, pour l'année 2022, au sein de la commune, les projets susceptibles d'être éligibles sont :

- 1- Isolation du gymnase
- 2- Travaux dans l'ancien restaurant « chez Pedro » place de l'Église
- 3- Extension École, nouvelle salle de classe
- 4- Réhabilitation de la maison accolée à la maison de l'enfance rue du Professeur Arnoult en MAM (Maisons d'Assistants Maternels)

Il est à noter qu'aujourd'hui, la commune n'a pas encore reçu les devis des projets. Malgré tout, elle fait le choix de déposer les dossiers et de les compléter au fur et à mesure.

Madame GUERIN Françoise demande si la mise en place d'une MAM est une compétence qui appartient à la Communauté de Communes.

Monsieur le maire répond que la MAM ne rentre pas dans le champ de compétence de la Communauté de Communes.

Madame GAILLAT précise qu'aujourd'hui plusieurs enfants sont sur listes d'attente pour intégrer des crèches. Ainsi, ce projet aiderait les parents en difficulté.

Monsieur le maire ajoute que pour le moment, a été seulement signé une promesse de vente et non la vente définitive.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à solliciter le concours de l'État pour la réalisation des projets ci-dessus.

Vote :

Pour : 15 (+3 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte les projets précités
- Décide de solliciter le concours de l'Etat
- Autorise M. le maire à déposer une demande au titre de la DETR/DSIL pour l'année 2022
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

*DCM n° 2021-63 – Attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations
à la suite des Colorés d'Aubigné*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L. 1611-4, L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

VU la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment, son article 9-1 ;

Le 18 septembre 2021 a eu lieu les Colorés d'Aubigné. Si cette manifestation a été une réussite, c'est entre autres grâce à l'investissement fort des bénévoles.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations, fléchées par les bénévoles.

Associations (subvention exceptionnelle "colorés")	
3A	30 €
ACAR	10 €
AFN	10 €
AMICALE DES POMPIERS	20 €
APE ÉCOLE PUBLIQUE	120 €
APEL SAINT JOSEPH	100 €
BOULISTES	30 €
FAMILLES RURALES	40 €
GÉNÉRATION MOUVEMENTS	70 €
GRAVURE SUR VERRE	10 €
GYM VOLONTAIRE	70 €
JARDINIERS SARTHOIS	130 €
JSAR	80 €
MOTO CLUB	10 €
PÉTANQUE AUBIGNANAISE	50 €
TCARV	50 €
TWIRLING	20 €
USAR	220 €
Budget bibliothèque (sur budget communal)	
BIBLIOTHÈQUE	+ 60 €

Résultat du vote :

Pour : 15 (+3 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

- **Article 1** : D'autoriser Monsieur le maire à verser une subvention exceptionnelle aux associations, fléchées par les bénévoles
- **Article 2** : De donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision

*DCM n° 2021-64 – Délibération annulant et remplaçant la DCM 2021-51
« Numérotation de la parcelle AC 234-235 »*

Par une délibération du 28 septembre 2021, le conseil municipal a attribué le numéro 11 à la parcelle AC 234-235 située rue de la Francherie. Or, une erreur matérielle a été constatée lors de la numérotation de cette parcelle.

Le conseil municipal doit corriger cette erreur en adoptant une délibération rectificative.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'attribuer le numéro 13 à la parcelle AC 234-235 rue de la Francherie afin de faciliter le repérage au sein de la commune

Résultat du vote :

Pour : 15 (+3 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **NUMÉROTE** la parcelle cadastrée section AC 234-235
- **DIT** que l'acquisition de la nouvelle numérotation est financée par la commune
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget

*DCM n° 2021-65 – Délibération fixant la nature et la durée des autorisations
spéciales d'absence*

VU le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 59 alinéa 5 et article 136) ;

VU la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

VU la circulaire FP/4 no 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

VU la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

VU la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 23/11/2021 ;

CONSIDERANT QUE des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'événements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

Le maire propose, à compter du 24/11/2021, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées	Observations
Liées à des événements familiaux		
<u>Mariage ou PACS :</u>		
- de l'agent	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
<u>Décès, obsèques :</u>		
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours ouvrables	
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
- du gendre, de la belle-fille de	1 jour ouvrable	

l'agent ou du conjoint		justificative
- d'un frère, d'une sœur	1 jour ouvrable	
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
Maladie très grave :		
-du conjoint (PACS/concubin)	En fonction de la maladie	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
-d'un enfant	En fonction de la maladie	
-d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	En fonction de la maladie	
Garde d'un enfant malade âgé de 16 ans maximum (pas de condition d'âge pour un enfant handicapé)	<p>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, soit 6 jours par an pour un agent travaillant 5 jours par semaine.</p> <p>Lorsque les 2 parents sont agents publics, la famille peut bénéficier de 12 jours par an répartissables entre les parents à leur convenance.</p> <p>Peuvent aussi bénéficier de 12 jours par an, les agents :</p> <ul style="list-style-type: none"> Qui assument seuls la charge de leur enfant, Ou dont le conjoint est à la recherche d'un emploi, Ou dont le conjoint ne bénéficie, par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce motif 	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques		
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves ainsi que la veille des écrits	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- Don du sang	1 jour ouvrable	
- Déménagement du fonctionnaire	1 jour ouvrable	
- Rentrée scolaire	Ces facilités d'horaires n'ont pas la nature d'autorisation d'absence mais celle d'un simple aménagement d'horaire, accordé ponctuellement	

La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous la forme d'un écrit accompagné de justificatifs tels qu'acte de naissance ou de décès.

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service.

La durée de l'autorisation d'absence peut être majorée éventuellement d'un délai de route de 48h maximum laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Monsieur de MARNHAC trouve les durées proposées trop généreuses et souhaite connaître les durées appliquées par les autres communes. La majorité des conseillers municipaux est d'accord.

Monsieur LEDUC estime qu'il serait préférable de donner une autorisation d'absence pour un décès uniquement lorsque cela concerne un ascendant ou un descendant en ligne directe.

Résultat du vote :

Pour : 0

Contre : Mesdames MARTINEAU Anita et GUERIN Françoise et Messieurs GUERANGER Vincent, HENRY Arnaud, de MARNHAC Xavier, PONTONNIER Pascal et RAMAUGE Christophe

Abstention : Mesdames DELAPORTE Monique, FAGAULT Pauline, HILDYARD Coraline, GAILLAT Mathilde, LÉON Brigitte, RENOU Marinette et SEVAULT Amélie et Messieurs CHAUFOR David, LÉBOUC Janick, LEDUC Bruno et MOURIER Nicolas

Le Conseil Municipal, vu l'avis du Comité Technique et après en avoir délibéré :

REJETTE, les propositions du maire.

Informations diverses

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ANIMATION

- ➔ Comme l'année dernière, la commune organisera le téléthon. Il sera proposé des activités sportives sur la place du marché le samedi matin 4 décembre 2021. Pour 5 minutes d'activité sportive réalisées par un administré, la municipalité reversera 5€ de dons à l'association du téléthon.
- ➔ Le marché de Noël aura lieu le 17 décembre de 16h30 à 23h30. La commune organisera des animations tout le long de la soirée. Parmi les concours organisés, on retrouve le concours de dessins. Le thème de cette année est « le Noël des animaux ». Les dessins seront exposés sur le marché de Noël. Un concours de rebus sera également organisé (un concours destiné aux parents et un autre pour les enfants).
- ➔ Le soir du marché de Noël sera proposé de la tartiflette à emporter.
- ➔ La « journée internationale du pull moche de Noël » est fixée le 17 décembre. Les habitants sont invités à se prendre en photo avec un pull moche de Noël et à l'envoyer par mail à la mairie. Le jour du marché de Noël, les participants pourront défiler avec leur pull moche.
- ➔ Maxence DUBOIS concourt pour le championnat de France de boxe anglaise. La chaîne de télévision France 3 est venue filmer Maxence et le reportage sera diffusé jeudi soir à 18h50 sur France 3 Maine.
- ➔ Cinéma : le 15 décembre sera diffusé le film « Eiffel » et le 12 janvier 2022 le film « Les Bodin's »
- ➔ Une séance gratuite de cinéma avec goûter aura lieu le 22 décembre à 15h00.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION VIE SCOLAIRE

- ➔ La société Empreinte Culinaire a rendu son rapport d'Audit. L'entreprise reviendra travailler toute la journée avec les agents de la cantine le 3 décembre pour commencer à mettre en place une nouvelle organisation.
- ➔ Cette année, le restaurant sera décoré pour Noël par les enfants. Chaque enfant est donc invité à faire une création qu'il ramènera au plus tard le 30 novembre. Le restaurant scolaire sera décoré jusqu'à la rentrée de janvier.
- ➔ Monsieur le maire propose d'inscrire au budget de l'année prochaine, les matériels nécessaires à la préparation des repas sur place.
- ➔ Madame GAILLAT souhaite connaître la date du repas de Noël au restaurant scolaire. Madame HILDYARD vérifie et transmettra l'information lors de la commission cantine le 30 novembre.

COMMISSION FINANCES / RÉSERVE COMMUNALE

- ➔ La prochaine commission finances est fixée au 14 décembre à 18h00 à la salle des fêtes.
- ➔ La direction de la réserve communale a été confiée à Pascal PONTONNIER.
- ➔ La réserve communale sera présente lors de la cérémonie qui aura lieu le 4 décembre (célébration du 5 décembre) ainsi qu'au marché de Noël.
- ➔ La mairie a reçu un dossier sur le projet éolien. Ce projet porte sur l'implantation de quatre éoliennes, une sur La Chapelle-aux-Choux, une sur Villiers-au-Bouin et deux sur Saint-Germain-d'Arcé. Le dossier définitif n'a pas encore été déposé à la préfecture. Lorsqu'il sera déposé, la préfecture aura 2 mois pour apporter une réponse et elle devra ensuite déclencher l'enquête publique.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION URBANISME/ENVIRONNEMENT

- ➔ La commission travaille sur le pont de Varennes et sa réhabilitation. Un devis a été reçu pour un montant de 42 865,00 EUR pour les 60m de parapet (murets d'accotement), il reste à faire chiffrer le prix de l'enrobé pour étanchéifier le tablier.
- ➔ La commission travaille aussi sur les allées du cimetière.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION TRAVAUX

- ➔ Les clôtures du futur jardin partagé, ainsi que les clôtures autour du local du foot sont finalisées.
- ➔ Le remplacement des anciens éclairages du tennis et du boulodrome par des éclairages à Leds ont été réalisés par l'entreprise Pasteau. Les retours sont très positifs.
- ➔ Des essais de projecteurs Leds ont été réalisés place de l'Église, en prévision du remplacement des actuels éclairages halogènes très consommateurs d'électricité. L'installation définitive sera effectuée en 2022, et c'est avec 2 fois moins de projecteurs, et une consommation unitaire dix fois inférieure aux actuels projecteurs, que notre église sera mise en valeur.

COMPTE RENDU DU CCAS / COHESION SOCIALE

- ➔ La cérémonie du 11 novembre s'est très bien déroulée, sous le soleil pour une fois, avec un public venu nombreux avec enfants.
- ➔ Cette année, la commémoration du 5 décembre aura lieu le 4 décembre à 14h30 à Aubigné-Racan, organisée par le souvenir Français.

- ➔ A ce titre, une exposition est prévue dans l'entrée de la salle des fêtes sur l'histoire de l'Algérie. Il est également prévu qu'un enfant d'une école lise une lettre au sujet de l'Algérie.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE/STEP

- ➔ Les travaux d'enfouissement des réseaux rue de la gare / rue des peupliers sont pratiquement terminés. Les enrobés des tranchées seront réalisés en mars 2022.
- ➔ Les travaux d'enfouissement du réseau fibre « impasse de l'Être Potier » vont commencer.
- ➔ Une première réunion va être organisée dans le cadre de l'étude globale de la sécurisation des routes et du stationnement dans la commune.
- ➔ Un dossier PAC (porté à connaissance) est en cours de rédaction pour l'agence de l'eau et la police de l'eau afin de déterminer si la commune pourra épandre ses boues. Le but de ce PAC est de déterminer si la station continue à fonctionner correctement avec l'arrêt des 2 lits pendant 1 an.

Fin des comptes rendus.

- ➔ L'atelier d'Éric POULAIN va être repris au mois de janvier par une personne qui exerce le même métier de menuisier.
- ➔ Monsieur le maire a reçu en mairie, trois porteurs de projet venant du département de l'Oise. Ces personnes viennent de s'installer sur la commune d'Aubigné-Racan et souhaitent, au travers d'une association qui exerçait déjà cette activité dans l'Oise, ouvrir une boutique partagée de cadeaux artisanaux (vente de produits artisanaux regroupant des créateurs indépendants, bijoux fantaisie, lithothérapie, bougies etc.).
Monsieur le maire demande aux conseillers s'ils sont d'accord pour proposer le local place des AFN (ancien cabinet de médecin) à ces porteurs de projet. Monsieur le maire propose d'établir un bail dérogatoire de 200,00 EUR par mois.
Madame GAILLAT souhaite savoir s'il s'agira de l'artisanat local.
Monsieur le maire répond qu'à terme ça le sera.
Le conseil municipal donne un avis favorable pour proposer le local place des AFN à ces porteurs de projet.
- ➔ Les vœux de l'équipe municipale auront lieu le mardi 4 janvier.
- ➔ La commission communication est prévue pour le jeudi 2 décembre à la mairie pour la préparation du bulletin municipal.
- ➔ Monsieur le maire et l'ensemble des élus félicitent Iréna CRAFFE pour son initiative « j'adopte une fleur ». L'opération a eu un très beau succès. Plus d'une centaine de plantes et fleurs ont été « adoptées ».
- ➔ L'acquisition du bâtiment ZA de l'Orrière rue du 8 mai (anciennement RMP) est actée. Un bail dérogatoire est en cours de rédaction pour un démarrage d'activité des porteurs de projet début 2022.

Questions diverses

- ➔ Madame GUERIN demande à Monsieur le maire s'il avait obtenu le pouvoir de Vincent GUERANGER lors du conseil de juillet dernier. Monsieur le maire répond que oui et lui montre le sms de Monsieur

GUERANGER lui indiquant qu'il souhaitait lui donner pouvoir. Une vérification sera faite que Monsieur GUERANGER a bien transmis en mairie son pouvoir en bon et due forme.

- ➔ Madame GAILLAT signale aux conseillers que le Syndicat d'eau de Mayet demande à connaître la programmation des travaux 2022.
- ➔ Monsieur LEBouc sollicite les responsables des commissions afin qu'ils fournissent au plus vite leurs articles pour le bulletin municipal.

Fin de séance : 22h05.

Le secrétaire de séance,
Brigitte LÉON

Le maire,
Nicolas MOURIER